



S'ENGAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE BIATHLON – SKI-ROUE DU VERCORS

I – UTILISATION DES PISTES DE SKI ROUE

Article 1.1. : Praticquants

Toute personne ou groupe (encadré ou non) répondant aux conditions d'accès du site telles que définies dans l'article 1.2 et 1.3 du présent règlement intérieur.

Seules les pistes de ski-roue classées « vertes » et « bleues » sont accessibles au grand public (particuliers, licenciés).

Les pistes de ski-roue classées « rouge », « noire », « orange » sont réservées exclusivement à l'entraînement des athlètes licenciés Fédération Française de Ski ou Fédération équivalente en pays étrangers.

Article 1.2. : Utilisation et Circulation sur les pistes de ski-roue

Les pistes de ski-roue sont réservées à la pratique exclusive du ski-roue (style « classique » et « skating ») et du roller.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès à la piste de ski-roue est interdit aux personnes non équipées de ski-roue ou de rollers, ou accompagnées d'un animal, ou utilisant un engin de déplacement de type trottinette, vélo, skate, poussette... ou tout autre engin roulant, ainsi qu'aux piétons et aux véhicules terrestres à moteur.

Les praticquants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roue dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel, les signalisations permanentes et provisoires, qui pourraient être mises en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Les praticquants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements sur les pistes de ski-roue et plus généralement en dehors du pas de tir.

Article 1.3. : Consignes de sécurité

Les praticquants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port de gants, de protections de type coudière, genouillère est vivement recommandé et le port

S'ENGAGE

du casque obligatoire pour la pratique du ski-roue et du roller.

Les pratiquants devront utiliser des ski-roue et des rollers adaptés à la pratique : en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs, en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

Cas particulier de l'accès aux pistes de ski-roue en dehors des heures d'ouverture

Le stade de biathlon n'est pas accessible en dehors des horaires d'ouverture.

Seules certaines catégories de pratiquants, au vu de leur expérience et compétences sont autorisées à y accéder en autonomie et en dehors des heures d'ouverture, sur autorisation préalable du personnel du site.

Ce sont uniquement :

- ✓ les athlètes majeurs bénéficiant d'un statut ministériel de Sportif de Haut Niveau,
- ✓ les moniteurs de ski remplissant les conditions requises ainsi que les clients pendant la durée du cours de biathlon
- ✓ et les entraîneurs des structures fédérales FFS ou étrangères avec leurs athlètes.

La pratique par ces derniers se fera sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. En aucun cas la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée.

II – UTILISATION DU STADE DE BIATHLON DONT LE PAS DE TIR

Article 2.1. : Périmètre, présentation et définition

Conformément à la description du document officiel de la Fédération Française de Ski, le Pas de Tir de l'Espace Biathlon Ski-roue du Vercors se définit par l'ensemble des éléments suivants :

- une "ligne de tir", surface plate d'environ 6m de large et dont la longueur correspond au nombre de cibles en vis à vis. C'est sur cette ligne que se positionnent les tireurs pour effectuer leur tir.
- un espace de retrait de dimension identique à la ligne de tir, situé en amont de celle-ci ; cet espace est destiné au stationnement des entraîneurs et au dépôt du matériel.
- le "pas de Tir " proprement dit, composé de l'espace libre entre la ligne de tir et les cibles, dont la longueur correspond à la distance de tir (50m ou 10m).
- la" ligne de cibles", composée de l'ensemble des cibles alignées et numérotées.
- Des merlons de terre fermant sur trois côtés le périmètre du champ de tir (au dos des cibles et de part et d'autre de la ligne de tir).
- les notions d'"entrée " et de "sortie" du pas de tir se distinguent de fait lorsque l'on franchit l'alignement des merlons de terre de protection en amont et en aval des postes de tir.

A noter que la circulation sur le pas de tir se fait toujours à sens unique.



S'ENGAGE

Le Pas de tir inclut deux pas de tir, le premier de 27 cibles à 50 m (dédié au tir 22 LR) et le deuxième de 10 cibles à 10m (dédié au tir à plomb et laser).

La discipline du Biathlon étant l'association du tir sportif et du ski-roue, le "Stade de Biathlon" inclut le "Pas de Tir" (comme défini ci-dessus) et l'ensemble du réseau de pistes de ski-roue compris entre les pas de tir, le chalet des vestiaires et la bordure du GR (périmètre de proximité). Est inclus également une piste en cercle d'environ 150 m destinée aux tours de pénalité.

Article 2.2. : Circulation sur le Stade de Biathlon

Comme pour les pistes de ski-roue, l'accès au pas de tir est réservé à la pratique exclusive du ski-roue et du roller.

Ponctuellement et dans un cadre d'entraînement spécifique, des séances de tir peuvent se faire à pied. Dans ce cas, les tireurs devront rester dans le périmètre de la ligne de tir.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès au stade de biathlon est interdit aux personnes non équipées de skis, ou accompagnées d'un animal, ou utilisant un engin de déplacement, ou tout autre engin roulant, ainsi qu'aux piétons et aux véhicules terrestres à moteur.

Les pratiquants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roue dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel, les signalisations permanentes et provisoires, qui pourraient être mises en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Les pratiquants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements sur les pistes de ski-roue et plus généralement en dehors du pas de tir.

Article 2.3. : Consignes de sécurité

Les pratiquants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique. Les pratiquants devront utiliser des skis adaptés à la pratique : en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs, en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

III – UTILISATION DU PAS DE TIR

Article 3.1. : Pratiquants

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 2.2 du présent règlement intérieur.

Article 3.2. : Conditions d'accès aux pas de tir à 10 et 50 m



S'ENGAGE

Conformément aux préconisations de la Fédération Française de ski, l'accès aux Pas de Tir se définit comme suit :

- **Les membres de club ou comités régionaux, licenciés FFS ou étrangers, majeurs ou mineurs** ont accès aux pas de tir uniquement dans le cadre d'entraînements organisés par une structure fédérale et sous l'autorité d'un cadre titulaire d'un Diplômé d'Etat (DE) ou Brevet d'Etat (BE) ski nordique qualifié ou Moniteur fédéral 2ème degré.
- **Les compétiteurs majeurs, licenciés FFS ou fédération étrangère et titulaire d'un "Statut de Haut Niveau"** peuvent accéder en autonomie aux pas de tir en accord avec leurs entraîneurs référents et le personnel du site.
- **Les personnes individuelles, en groupe, majeurs ou mineurs**, ne peuvent accéder aux pas de tir que dans le cadre d'une prestation d'un professionnel titulaire d'un DE ou BE ski nordique qualifié pour encadrer le biathlon.
- **Les titulaires du « certificat de tir en autonomie »** mis en place en 2023 par la FFS peuvent avoir accès au pas de tir en autonomie s'ils remplissent les conditions de validité définies par la FFS (cf directives fédérales consultables sur le site web de la FFS).

Ainsi les titulaires des qualifications fédérales FFS que sont Initiateur tir 10m, MF 1 biathlon, Accompagnateur de club tir 50m, ne peuvent intervenir qu'à l'occasion d'entraînements organisés par leur club FFS, sous l'autorité d'un cadre DE ou BE ski nordique qualifié ou MF2 biathlon. Ils ne peuvent en aucun cas accéder au pas de tir à titre individuel ou privé.

Toute personne pratiquant ou encadrant l'activité dans un cadre fédéral, doit être à jour de sa licence.

Avant chaque séance de tir, l'entraîneur, le moniteur, le sportif de haut niveau ou le titulaire du « certificat de tir en autonomie » doit prendre connaissance du présent règlement et s'inscrire sur le planning de réservation géré par le personnel du site, au moins 48h à l'avance.

Cas particulier de l'accès au stade de biathlon en dehors des heures d'ouverture

Le stade de biathlon n'est pas accessible en dehors des horaires d'ouverture.

Seules certaines catégories de pratiquants, au vu de leur expérience et compétences sont autorisées à y accéder en autonomie et en dehors des heures d'ouverture, sur autorisation préalable du personnel du site.

Ce sont uniquement :

- ✓ les athlètes majeurs bénéficiant d'un statut ministériel de Sportif de Haut Niveau,
- ✓ les moniteurs de ski remplissant les conditions requises ainsi que les clients pendant la durée du cours de biathlon
- ✓ et les entraîneurs des structures fédérales FFS ou étrangères avec leurs athlètes.

La pratique par ces derniers se fera sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. En aucun cas la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée.



S'ENGAGE

Cas particulier d'accès au Pas de Tir pour les entreprises de recherche et développement au service du Biathlon

Le pas de tir peut servir ponctuellement de site d'expérimentation et de mise au point de produit ou matériel en lien avec la pratique du biathlon. Dans ce contexte et sur autorisation préalable, l'accès au pas de tir pourra être autorisé à des entreprises ou structures spécialisées dans cette activité. Des garanties quant à la légitimité technique et à la sécurité sur site devront être fournies par le demandeur. Un certificat d'assurance RC Pro devra être fourni par le demandeur.

Article 3.3. : Conditions d'utilisation du Pas de Tir

Les pratiquants répondront aux conditions d'accès déjà définies ci-dessus.

○ **Article 3.3.1. Statut des armes :**

Toute arme doit pouvoir justifier d'un titre de propriété et d'un numéro de série officiel. Tout utilisateur compétiteur ou professionnel d'encadrement doit pouvoir produire les documents d'acquisition de l'arme ou accord écrit du propriétaire :

- France : déclaration préfectorale
- Europe : passeport Européen ou équivalent
- Monde : équivalent du passeport européen.

Ces documents devront être en possession de l'utilisateur et présentés à la demande du personnel du site.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée à l'exception des clients en leçon particulière avec un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur d'une structure fédérale (Fédération Française de Ski ou fédération de ski du pays d'origine).

○ **Article 3.3.2. Déplacement des armes sur le lieu de pratique :**

Toute arme doit être transportée dans une housse de transport.

Il est exigé lors du déplacement des armes vers le Pas de Tir que les culasses et les munitions soient obligatoirement séparées des carabines. Lors d'entraînements individuels, un athlète devra se déplacer avec sa carabine dans une housse de transport et dissocier la culasse et les munitions dans un autre sac.

○ **Article 3.3.3. Consignes d'entretien des couloirs de tir et cibles :**

Les utilisateurs du pas de tir devront se conformer aux obligations systématiques suivantes :

- Nettoyer les emplacements de tir à l'issue de chaque séance d'entraînement (douilles, papiers, balles non utilisées etc.)
- Fermer les portes du vestiaire et du tunnel de rangement
- Ranger les tapis de tir ainsi que tout le matériel commun utilisés lors de la séance (V board, cônes DDE, support de carabine...etc.)

S'ENGAGE

Lorsque cela est possible, il est demandé de repeindre les cibles (soit en arrivant soit en repartant).

Le responsable d'entraînement veillera à ce que l'ensemble du site soit rangé et nettoyé à l'issue de la séance.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne se conformant pas à ces obligations.

Article 3.4. : Discipline, types d'armes et munitions autorisés sur le site

➤ **Discipline autorisée :**

- Seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.
- Sont interdits : les armes de chasse et les armes de poing.

➤ **Armes autorisées et format de tir :**

- Carabine Biathlon laser, carabine à air comprimé, carabine 22 long rifle Biathlon
- Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché
- Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet
- Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons
- Et Tir Laser.

➤ **Munitions autorisées :**

- Plombs type « diablo » de calibre 4/5 et balles 22 long rifle calibre 5/5.

Article 3.5. : Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes tireurs et non tireurs se trouvant dans l'enceinte du stade de biathlon.

Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.

L'arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur et les chargeurs vidés.

Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.

Ne jamais viser ailleurs que sur les cibles ou les porte-cibles.

Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.

Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.

Lorsque le tir est fini, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet.

Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.

Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.

Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon et que le chargeur est vide.

Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.



S'ENGAGE

Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.

Article 3.6. : Mesures de sécurité mises en place pendant les séances de tir

Filets et/ou barrières matérialisant sur le terrain la zone à risque et l'interdiction de passage.
Panneaux signalant le risque : « DANGER – TIR »

Le respect du système de sécurité mis en place s'impose à tous les utilisateurs, conformément à l'article 2.3 de l'arrêté municipal de sécurité sur l'espace biathlon – ski-roue.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4.1. : Responsabilités

La commune de Corrençon-en-Vercors et la Communauté de communes du massif du Vercors déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation du site non conforme aux dispositions du présent règlement intérieur. En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toute poursuite.

Article 4.2. : Dispositions particulières

En raison des circonstances particulières ou exceptionnelles, la commune de Corrençon-en-Vercors et la Communauté de communes du massif du Vercors peuvent interdire ou limiter l'utilisation du site et en modifier ses horaires d'utilisation sans préavis.

Article 4.3. : Contrôle, sanctions, publicité

Chaque utilisateur du site doit pouvoir présenter son autorisation d'accès et les documents précités au personnel du site.

Le non-respect de l'arrêté et du présent règlement intérieur entraîne des sanctions pour tous les utilisateurs : retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'accès au site.

Fait à Villard de Lans, le 12 mai 2023

Pour la Communauté de communes
du massif du Vercors

Franck Girard, Président

